



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : Adapter la gestion du risque influenza aux pratiques de chasse

Paris, le 17 septembre 2021

Afin d'adapter la gestion du risque influenza à la réalité de la chasse et notamment du transport des appelants, l'arrêté du 16 mars 2016 qui précise les mesures de prévention applicables pour chacun des niveaux de risque a été modifié.

Fruit d'un long processus de consultation dans le cadre de la feuille de route influenza et de travaux constructifs avec la FNC, l'arrêté a été signé et est en cours de publication.

Il permet la poursuite de pratiques de chasse tout en assurant la maîtrise du risque sanitaire. Le transport des appelants est ainsi autorisé dès le passage en risque modéré et le restera en cas de risque élevé influenza pour les chasseurs qui n'ont pas de lien avec un élevage commercial de volailles et qui détiennent au maximum 15 oiseaux d'agrément.

Les détenteurs d'appelants devront par ailleurs être connus des services de contrôle afin d'identifier avec précision la localisation des oiseaux en cas de crise et de garantir la réactivité nécessaire pour maîtriser la diffusion du virus.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr
@Agri_Gouv